



1010899401

DATE DEPOT :	2010-12-08
NUMERO DE DEPOT :	108994
N° GESTION :	2010B15433
N° SIREN :	523880474
DENOMINATION :	5ASEC LATAM
ADRESSE :	19 avenue de l Opéra 75001 Paris
DATE D'ACTE :	2010/07/23
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	LIBERATION DU CAPITAL
	DECISION D'AUGMENTATION
	REFONTE DES STATUTS

101315433

5ASEC LATAM

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : Paris (75001) – 19, Avenue de l'Opéra
523 880 474 RCS Paris

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
M R

08 DEC. 2010

N° DE DÉPOT 103934

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 23 JUILLET 2010

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le vingt-trois juillet, 5aSec Group, société par actions simplifiée au capital de 18.964.963 €, dont le siège social est situé à Paris (75001) – 19 avenue de l'Opéra, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 498 018 233 RCS Paris, représentée par son Président, Monsieur David Sztabholz, dûment habilité et déclarant avoir tout pouvoir à l'effet des présentes,

Associé unique de la société 5aSec Latam, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé à Paris (75001) – 19 avenue de l'Opéra, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 523 880 474 RCS Paris (ci-après, la "Société"),

a pris les décisions ci-après rapportées dans l'ordre du jour suivant :

- . Autorisation à donner au Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'Opération de Reprise de la société 5aSec Participações Ltda (ci-après, "5aSec Brasil") conformément aux termes du Protocole d'Acquisition (tels que ces termes sont ci-après définis) ;
- . Constatation de la libération intégrale du capital social de la Société ;
- . Augmentation du capital social de la Société d'un montant global de 3.997.560 € en rémunération d'apports en numéraire et par l'émission au pair de 3.997.560 actions ordinaires de la Société de 1 € de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription ; pouvoir au Président ;
- . Constatation de la renonciation par l'associé unique de son droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles au profit d'un bénéficiaire dénommé ;

H

- . Augmentation du capital social de la Société d'un montant global de 1 € en rémunération d'apports en numéraire d'un montant global de 1.332.519,89 €, par l'émission d'une action ordinaire de la Société de 1 € de valeur nominale, soit une prime d'émission d'un montant global de 1.332.518,89 €, avec maintien du droit préférentiel de souscription ; pouvoir au Président ;
- . Constatation de la renonciation par l'associé unique de son droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles au profit d'un bénéficiaire dénommé ;
- . Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ;
- . Suppression du droit préférentiel de souscription des associés de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital social réservée aux salariés de la Société ;
- . Autorisation de nantissement des actions de la Société ;
- . Refonte des statuts ;
- . Pouvoirs pour accomplir les formalités légales.

Les documents suivants ont été préalablement remis à chacun des associés de la Société :

- . Les statuts de la Société ;
- . Le rapport du Président ;
- . Le rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société sur l'augmentation du capital social réservée aux salariés ;
- . Le protocole d'accord en date du 22 juillet 2010 (ci-après, le "**Protocole d'Accord**") portant sur l'acquisition par la Société de la totalité des actions de 5àSec Brasil (ci-après, l'"**Opération de Reprise**") ;
- . Le projet de déclaration de nantissement de comptes titres comprenant la totalité des actions de la Société à détenir par 5àSec Group aux termes de la réalisation des Opérations telles que visées au sein du Protocole d'Accord (ci-après, le "**Projet de Nantissement 5àSec Group**") ;
- . Le projet de déclaration de nantissement de comptes titres comprenant la totalité des actions de la Société à détenir par Nelcindo Nascimento ou



Doldrums International Holdings LLC aux termes de la réalisation des Opérations telles que visées au sein du Protocole d'Accord (ci-après, le "Projet de Nantissement [Nelcindo Nascimento]").

La Cabinet Constantin Associés, Commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

PREMIERE DECISION

L'associé unique de la Société, après avoir entendu lecture du rapport du Président et des termes et du Protocole d'Accord explicitant les conditions et modalités de réalisation de l'Opération de Reprise,

autorise expressément le Président de la Société à accomplir toutes les opérations décrites dans ledit Protocole d'Accord et signer tout document en vue de la réalisation définitive de l'Opération de Reprise, et d'une manière générale, faire le nécessaire pour permettre, sous sa responsabilité, la parfaite réalisation de l'Opération de Reprise.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique de la Société prend acte de la libération intégrale du capital social de la Société comme en atteste une attestation de la banque Société Générale en date du 7 juillet 2010.

TROISIEME DECISION

L'associé unique de la Société, connaissance prise du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 3.997.560 €, par l'émission au pair de 3.997.560 actions ordinaires nouvelles de la Société de 1 € de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions nouvelles est fixé au prix unitaire de 1 € chacune, sans prime d'émission, soit un montant global de 3.997.560 €.

La souscription aux actions ordinaires nouvelles sera reçue pendant un délai de 60 jours à compter de la date des présentes contre remise du bulletin de souscription et du versement correspondant déposé sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de Banque Société Générale ou par compensation de créances. La période de souscription sera clôturée par anticipation dès paiement de l'intégralité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles.



Les actions ordinaires nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant nominal, par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, dans les conditions prévues par la loi.

Les actions ordinaires nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de la présente augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des associés de la Société.

Les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance courante de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seraient mis en distribution à compter de leur souscription.

L'associé unique de la Société déclare qu'il a d'ores et déjà été informé par le Président des conditions et modalités de la souscription des actions ordinaires nouvelles, et renonce à se prévaloir des délais et formes requises prévus par les dispositions de l'article R.225-120 du Code de commerce.

L'associé unique de la Société donne tout pouvoir au Président de la Société à l'effet de prendre toutes mesures aux fins de :

- . constater au fur et à mesure de leur souscription, la libération des actions ordinaires nouvelles conformément aux termes du Protocole d'Accord ;
- . obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant de la libération de tout ou partie des actions ordinaires nouvelles ;
- . proroger le cas échéant la période de souscription ou procéder à sa clôture par anticipation (en limitant le cas échéant l'augmentation de capital de la Société au regard du nombre d'actions ordinaires nouvelles effectivement souscrites et libérées) ;
- . apporter aux statuts de la Société les modifications découlant de la souscription de tout ou partie des actions ordinaires nouvelles ;
- . et plus généralement, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles pour les besoins de l'émission, de la souscription, de la libération de tout ou partie selon le cas des actions ordinaires nouvelles.



QUATRIEME DECISION

L'associé unique de la Société, connaissance prise du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1 €, par l'émission d'une (1) action ordinaire nouvelle de la Société de 1 € de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission de l'action ordinaire nouvelle est fixé au prix de 1.332.519,89 €, soit une prime d'émission d'un montant de 1.332.518,89 €.

La souscription à l'action ordinaire nouvelle sera reçue pendant un délai de 60 jours à compter de la date des présentes contre remise du bulletin de souscription et du versement correspondant déposé sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de Banque Société Générale ou par compensation de créances. La période de souscription sera clôturée par anticipation dès paiement de l'intégralité du prix de souscription de l'action ordinaire nouvelle.

L'action ordinaire nouvelle, lors de sa souscription, devra être intégralement libérée pour la totalité de son prix, par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, dans les conditions prévues par la loi. Elle portera la dénomination "Action Particulière" dès son inscription dans le registre des mouvements de titres de la Société.

L'action ordinaire nouvelle sera dès la date de réalisation définitive de la présente augmentation de capital, entièrement assimilée aux actions anciennes ; elle jouira des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des associés de la Société.

L'action ordinaire nouvelle portera jouissance courante de sorte qu'elle ouvrira droit à tous dividendes qui seraient mis en distribution à compter de sa souscription.

L'associé unique de la Société déclare qu'il a d'ores et déjà été informé par le Président des conditions et modalités de la souscription de l'action ordinaire nouvelle, et renonce à se prévaloir des délais et formes requises prévus par les dispositions de l'article R.225-120 du Code de commerce.

L'associé unique de la Société donne tout pouvoir au Président de la Société à l'effet de prendre toutes mesures aux fins de :

- . constater la souscription et la libération de l'action ordinaire nouvelle conformément aux termes du Protocole d'Accord ;



- . proroger le cas échéant la période de souscription ou procéder à sa clôture par anticipation ;
- . apporter aux statuts de la Société les modifications découlant de la souscription de l'action ordinaire nouvelle ;

et plus généralement, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles pour les besoins de l'émission, de la souscription, de la libération

CINQUIEME DECISION

L'associé unique de la Société décide, connaissance prise du rapport du Président, de renoncer totalement à son droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre des troisième et quatrième décisions ci-dessus, au titre des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce au profit de :

Souscripteur	Nombre d'actions
Nelcindo Nascimento ou Doldrums International Holdings LLC	1

SIXIEME DECISION

L'associé unique de la Société, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaires aux comptes, et afin de respecter les exigences des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, statue sur la proposition du Président aux fins de procéder :

- . À la délégation au Président des pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 123 667 €, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles réservées aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan épargne d'entreprise de la Société ou de son groupe au sens des dispositions de l'article L.233-16 du Code de commerce ;
- . À la suppression, en faveur de ces salariés et anciens salariés, du droit préférentiel de souscription des associés aux actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation.



Il est proposé à la collectivité des associés de la Société de déléguer tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour :

- . déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- . déterminer les modalités de chaque émission ;
- . fixer le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
- . fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- . constater le montant des souscriptions et en conséquence celui de l'augmentation de capital corrélative ;
- . apporter aux statuts les modifications nécessaires, et plus généralement faire le nécessaire pour la réalisation de l'opération.

Cette décision, mise aux voix est rejetée par l'associé unique.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique de la Société, après avoir pris connaissance du rapport du Président, du Projet de Nantissement 5àSec Groupe et du Projet de Nantissement Nelcindo Nascimento, décide en tant que de besoin (i) d'autoriser le nantissement de la totalité des actions de la Société dans les conditions et selon les modalités telles que prévues au sein des projets ci-avant et (ii) d'agréer les bénéficiaires de chacun des nantissemements opérés, et leurs successeurs éventuels, en qualité en qualité de nouveaux associés de la Société en cas de réalisation forcée du gage.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME DECISION

L'associé unique de la Société décide de procéder à la refonte des statuts de la société afin notamment de prévoir notamment la possibilité de désigner un ou plusieurs directeurs généraux.



NEUVIEME DECISION

L'associé unique de la Société donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président et l'associé unique de la Société.

Monsieur David Sztabholz
Président



Signature

5àSec Group
David Sztabholz



Signature
